



**Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »**

Le Temps de l'histoire

22 | 2020

Enfances (dé)colonisées

---

*Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX<sup>e</sup> siècle*

Jean-Jacques Yvorel

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/rhei/5452>

DOI : 10.4000/rhei.5452

ISSN : 1777-540X

**Éditeur**

Presses universitaires de Rennes

**Édition imprimée**

Date de publication : 25 novembre 2020

Pagination : 189-192

ISBN : 978-2-7535-8108-1

ISSN : 1287-2431

**Référence électronique**

Jean-Jacques Yvorel, « *Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX<sup>e</sup> siècle* », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 22 | 2020, mis en ligne le 25 novembre 2020, consulté le 07 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/5452> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.5452>

---

Tous droits réservés

*Enfance bafouée.**La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX<sup>e</sup> siècle*

Isabelle Le Boulanger

2015

Presses universitaires de Rennes

Le travail sur les abus sexuels sur enfants au XIX<sup>e</sup> siècle mené par Isabelle Le Boulanger, à qui l'on doit déjà un ouvrage sur l'abandon d'enfants<sup>3</sup> et que les lecteurs de notre revue connaissent pour ses travaux sur ce thème<sup>4</sup>, est parfaitement circonscrit. Géographiquement d'abord, puisque l'enquête porte sur les cinq départements de la Bretagne (est incluse la Loire-Atlantique « séparée » de la Bretagne par le découpage administratif de 1956). « Archiviquement » ensuite, puisque l'auteure a dépouillé un échantillon représentatif de 349 dossiers d'assises produits entre 1811, première année de l'application du Code pénal de 1810, et 1911. Dans son introduction, Isabelle Le Boulanger pose bien les limites qui découlent de ce type de source. Les archives judiciaires ne permettent en effet pas d'appréhender les événements qui ne sont pas arrivés à la connaissance des autorités judiciaires. Or, ce chiffre noir est très important dans un domaine dans lequel les règlements infra-judiciaires des contentieux sont très nombreux afin de sauvegarder l'honneur des familles ou la cohésion sociale de la communauté. Ces limites posées, Isabelle Le Boulanger propose en six chapitres une analyse assez classique mais néanmoins très éclairante de ses matériaux.

Le premier chapitre est consacré aux modalités du crime. Si l'attaque brutale et rapide, sans préambule, est le *modus operandi* le plus courant, une partie des abuseurs usent de la séduction ou de la « corruption » à base de menus cadeaux. L'agression est rarement l'œuvre d'un « étranger » et le plus souvent, abuseur et abusé se côtoient quotidiennement. Aussi, les occasions de perpétrer le crime sont nombreuses et les répétitions toujours possibles.

Le second chapitre se penche sur les victimes dont l'auteure nous propose un « portrait en ombre chinoise ». Ce sont, à une écrasante majorité, des filles (93,7 %), mais il s'agit là probablement d'un « effet de source », les agressions de garçons étant probablement encore moins dénoncées que celles des filles. Les  $\frac{3}{4}$  des victimes ont entre 7 et 12 ans. Il s'agit donc bien d'enfants prépubères et pas d'adolescents. Enfin, la quasi-totalité des abusés, filles ou garçons, appartient aux couches populaires rurales les plus pauvres. Au XIX<sup>e</sup> siècle, un violeur peut être acquitté parce que sa victime, une fillette de 8 ou 9 ans, ne

3. LE BOULANGER Isabelle, *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2011, 367 p.

4. LE BOULANGER Isabelle, « Les échanges d'enfants assistés dans les années 1830 : objets, enjeux, bilan. L'exemple des Côtes-du-Nord », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Rennes, PUR, n° 14, 2012, p. 223-248.

5. Seule marque du non consentement selon Chauveau et Hélie, auteurs de *La théorie de code pénal*.

6. YVOREL Jean-Jacques, « La justice et les violences parentales à la veille de la loi de 1898 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Rennes, PUR, n° 2, 1999, p. 15-45.

s'est pas suffisamment débattue ou qu'elle a « mauvaise réputation ». Aussi les autorités judiciaires recherchent les preuves « d'une résistance constante et toujours égale<sup>5</sup> » et interrogent les édiles sur le comportement de l'enfant. Isabelle Le Boulanger consacre cinq pages à cet aspect qui peut nous stupéfier aujourd'hui. Ces victimes, sauf les plus jeunes, ont si bien intégré les interdits qui pèsent sur la sexualité et sur le déshonneur lié à une relation sexuelle, même si celle-ci est contrainte, qu'elles restent le plus souvent silencieuses. Si les fillettes finissent parfois par se confier à leur mère ou à une voisine, la dénégation des faits est encore plus absolue pour les garçons. On connaît la fragilité de la parole des enfants, soumis à des injonctions multiples et souvent contradictoires. Cette fragilité vaut aussi en matière d'abus sexuels. Enfin, dire la sexualité n'est pas chose facile, *a fortiori* pour de jeunes enfants.

« L'abus sexuel sur les enfants est une affaire villageoise avant d'être une affaire familiale », écrit Isabelle Le Boulanger, dans le chapitre qu'elle consacre au rôle des villageois. Ce rôle est d'abord « préventif » : le village est un lieu de contrôle social actif et les individus connus comme abuseurs potentiels font l'objet d'une surveillance souvent efficace. Les villageois sont aussi les premiers acteurs des flagrants délits. La découverte d'un forfait en train de se commettre ou venant de se commettre ne se traduit pas toujours par une intervention. Cela dépend des liens d'interconnaissance qui relient abuseur et témoin, et des statuts sociaux de la victime et de l'auteur. Dans un cas, cependant, l'intervention directe suivie du recours à la gendarmerie est systématique : quand l'abuseur est étranger à la communauté villageoise. Témoins des faits, les villageois rechignent à collaborer avec les autorités. Outre la méfiance à l'égard de la justice étatique, ils cherchent d'abord à préserver l'honneur et l'équilibre de la communauté, ce qui peut aller jusqu'à la défense de l'agresseur. La jeune domestique sera facilement sacrifiée quand elle est opposée à un honnête propriétaire. Reste une arme au villageois pour protéger les enfants sans impliquer nominativement un quelconque témoin : la rumeur publique. Nous avons vu qu'elle était aussi utilisée pour dénoncer la maltraitance à enfant<sup>6</sup>.

Isabelle Le Boulanger se penche ensuite sur « L'honneur blessé de la famille ». Comme le village, la famille veut protéger sa réputation car le viol de l'enfant est un crime qui suscite presque autant d'opprobre à l'égard de la victime qu'à l'égard de l'auteur. Quand la famille ne se réfugie pas dans le mutisme, le recours à l'arrangement infra-judiciaire, qui préserve son honneur et celui du village,

et évite la confrontation avec la justice étatique, est donc courant. Cependant, ces règlements « à l'amiable » du préjudice échouent parfois et laissent alors la place à l'action judiciaire. Ce chapitre est celui qui rend le mieux compte des évolutions diachroniques. L'auteure montre que le recours immédiat à la justice officielle, sans qu'une tentative d'arrangement n'ait lieu, exceptionnel jusqu'aux années 1870, devient la règle à la fin de la période : « la justice étatique s'impose désormais comme un arbitrage qui dépasse les horizons quotidiens, permettant d'échapper à la tutelle de la communauté à laquelle on appartient » (p. 127).

Les deux derniers chapitres sont consacrés à l'abuseur. Le profil sociologique de ce dernier est des plus classiques. Si on trouve quelques marginaux, il s'agit la plupart du temps d'hommes mariés, dans la force de l'âge et parfaitement intégrés dans une société rurale dans laquelle ils vivent à proximité immédiate de leurs victimes. Isabelle Le Boulanger décrit ensuite le mode de défense des accusés, qui oscille entre dénégation peu crédible, mauvaise foi évidente et dénigrement de la victime. Un point commun relie tous les inculpés : l'absence totale de compassion à l'égard des victimes. L'auteure essaie ensuite (chapitre 6) de classer les abuseurs en fonction de critères plus actuels, alors même que les magistrats ne s'interrogent jamais sur les raisons du passage à l'acte, considéré comme « une conséquence de la puissance de l'instinct génésique ». Elle montre qu'il est difficile de séparer l'abuseur par défaut qui s'attaque à un enfant « faute de mieux » du véritable pédophile cultivant un désir quasi exclusif pour les prépubères. De même, il est très difficile de savoir si le fait d'abuser d'un garçon est la marque d'une quelconque orientation sexuelle ou la conséquence d'une opportunité. Les auteurs d'agressions ayant autorité sur les enfants (patrons, instituteurs et ministres de culte catholique) sont bien présents dans le panel. Les affaires détaillées par l'auteure montrent l'ampleur de la protection dont ces notables, et particulièrement les ecclésiastiques, ont pu bénéficier. Quant aux affaires d'incestes, elles arrivent la plupart de temps à la connaissance des autorités parce qu'elles sont accompagnées de violences physiques et de scandales publics.

Dans une conclusion brève mais dense, Isabelle Le Boulanger rend compte des transformations qui se font jour sur ce long XIX<sup>e</sup> siècle : la lente substitution de la justice officielle au système de règlement infra-judiciaire longtemps privilégié par les villageois ; le développement, tout aussi lent, d'un sentiment de l'enfance qui a pour conséquence une raréfaction de l'abuseur « ordinaire » laissant la place à des hommes spécifiquement attirés par les enfants, les pédophiles.

Nous nous permettrons trois remarques critiques qui n'enlèvent rien à l'intérêt de l'ouvrage. La première est une remarque de détail qui concerne une petite erreur d'érudition. L'auteure écrit (note 7 de la page 23) qu'au niveau juridique « si le crime de sodomie disparaît en 1790-1791, le délit d'homosexualité ne disparaît qu'en 1981 ». En fait, l'homosexualité a bien été dépénalisée en 1791, mais elle a été de nouveau incriminée par l'État français en 1942 avant d'être définitivement dépénalisée en 1982, pour faire suite à une promesse de campagne de François Mitterrand<sup>7</sup>. La deuxième remarque porte sur l'absence de résultat des poursuites. En effet, si parfois Isabelle Le Boulanger signale une condamnation ou un acquittement, nous n'avons pas de vue d'ensemble sur les sentences. Certes, l'auteure précise bien dans son introduction que son projet « n'est pas d'éclairer le monde de la justice mais bien plus celui de la ruralité bretonne du XIX<sup>e</sup> siècle » mais les décisions des jurys « populaires » masculins disent peut-être quelque chose du rapport au monde de ces petits notables locaux, comme l'avait bien montré Élisabeth Claverie<sup>8</sup>. Enfin, si Isabelle Le Boulanger a complété son corpus de dossiers d'assises avec des procès-verbaux de gendarmerie concernant des affaires qui n'ont pas eu de suite judiciaire, elle a totalement délaissé les affaires correctionnelles. Or nombre de crimes sexuels sont correctionnalisés ; bien des viols ou des attentats à la pudeur sont « transformés » en outrages publics à la pudeur ; tous les mineurs auteurs de ces crimes, s'ils n'ont pas de complices majeurs, sont jugés par les tribunaux correctionnels. Un sondage dans au moins un département aurait enrichi le tableau.

Jean-Jacques Yvorel

*Une histoire de l'éducation physique dans les instituts  
médico-éducatifs, 1838-1909. De la gymnastique médicale  
à l'éducation physique scolaire*

Pascal Brier

2019

Presses universitaires de Paris Nanterre

Il y a comme un paradoxe dans l'histoire de l'éducation physique : si cette pédagogie du corps émerge dès le XVI<sup>e</sup> siècle du fait notamment de sa préoccupation hygiénique et thérapeutique, et que la sphère médicale encadre son développement jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, l'éducation physique dédiée aux enfants

7. YVOREL Jean-Jacques, « De la répression de l'homosexualité à la répression de l'homophobie », *Les Cahiers dynamiques*, n° 51, érès, Toulouse, juin 2011.

8. CLAVERIE Élisabeth, « De la difficulté de faire un citoyen : Les "acquittements scandaleux" du jury dans la France provinciale du début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Études rurales*, n° 95-96, 1984, p. 143-166.